

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'application du 27 août 1943 pris en appli-
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
cation de la loi du 28 Juillet 1943
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le monument expiatoire sis avenue de la Perrière,
près des terrains de Saint-Gobin, à LORIENT (Morbihan)

appartenant à la ville

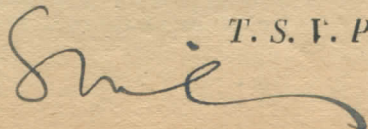
est
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LORIENT

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AOUT 1944
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

T. S. F. P.

G. HILAIRE